

Allocations mensuelles ONEM

Barèmes prévus par mois au départ d'un emploi à temps plein.

Source : ONEM

Congés thématiques

Point d'attention : A partir du 01/02/2023 le barème spécifique pour les travailleurs de 50 ans ou + est supprimé. Celui-ci ne reste accessible que pour les agents ayant introduit leur demande chez bpost avant le 01/02/2023.

Pour rappel les congés thématiques sont :

- Congé parental
- Congé pour assistance à un membre du ménage ou de la famille gravement malade
- Congé pour soins palliatifs
- Congé pour aidants proches reconnus

Index du 01.01.2023

Congé parental 1/10

Montants indexés au 01/11/2022

Réduction de prestations - Régime fin de carrière

Index du 01.01.2023

Réduction de prestations - Régime général

Index du 01.01.2023

Définition de l'interruption d'un cinquième

Il s'agit d'une réduction de vos prestations. Vous ne pouvez y prétendre que si vous êtes occupé à temps plein.

Grâce à cette forme d'interruption partielle, vous pouvez réduire vos prestations pour continuer à travailler à 4/5ème temps, c'est-à-dire à concurrence de 80% du nombre d'heures de votre emploi à temps plein.

Congés thématiques

Interruption complète	Quel que soit l'âge				
	Montant brut		Montant net		Remarque
	978,24 EUR		879,15 EUR		En cas d'interruption complète au départ d'un emploi à temps partiel, l'allocation est calculée proportionnellement à votre régime horaire.
Interruption ½	Quel que soit l'âge		Travailleur de 50 ans ou plus Uniquement pour les demandes introduites avant le 01/02/2023 (1)		
	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant Net	Remarque
	489,11 EUR	405,23 EUR	659,39 EUR	546,31 EUR	En cas de demande de congé pour assistance médicale ou de congé pour soins palliatifs à mi-temps au départ d'un emploi au moins égal à 3/4 temps, l'allocation est calculée proportionnellement à votre régime horaire (1) Adressez-vous à votre service du personnel ou à l'ONEM pour savoir si vous avez droit à ce montant majoré.
Interruption 1/5	Quel que soit l'âge		Travailleur de 50 ans ou + Uniquement pour les demandes introduites avant le 01/02/2023 (2)		
	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant Net	Remarque
	165,93 EUR	137,48 EUR	248,90 EUR	206,22 EUR	(1) Uniquement pour les travailleurs isolés ; c'est-à-dire pour les personnes habitant exclusivement avec 1 ou plusieurs enfants à charge.
	223,14 EUR (1)	184,88 EUR (1)	-	-	(2) Adressez-vous à votre service du personnel ou à l'ONEM pour savoir si vous avez droit à ce montant majoré

Congé parental 1/10

Interruption	Quel que soit l'âge		Travailleur de 50 ans ou plus Uniquement pour les demandes introduites avant le 01/02/2023 (1)		Remarque
			Montant brut	Montant net	
	82,96 EUR	68,74 EUR	124,44 EUR	103,10 EUR	(1) Uniquement pour les travailleurs isolés ; c'est-à-dire pour les personnes habitant exclusivement avec 1 ou plusieurs enfants à charge.
	111,57 EUR (1)	92,44 EUR (1)			

Réduction de prestations - Régime fin de carrière

Interruption ½	Travailleur cohabitant (1)		Travailleur isolé (2)		Remarque
	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant Net	
	595,64 EUR	387,17 EUR	595,64 EUR	493,49 EUR	(1) Travailleur cohabitant : Travailleur habitant avec d'autres adultes (membres de sa famille ou non) et éventuellement avec un ou des enfants. Précompte professionnel : 35% (2) Travailleur isolé : Travailleur habitant seul ou cohabitant uniquement avec un ou plusieurs enfants à sa charge. Précompte professionnel : 17.15%
Interruption 1/5	Travailleur cohabitant (1)		Travailleur isolé (2)		Remarque
	276,67 EUR	179,84 EUR (1)	333,88 EUR	217,03 EUR (2)	(1) Travailleur cohabitant : Travailleur habitant avec d'autres adultes (membres de sa famille ou non) et éventuellement avec un ou des enfants. Précompte professionnel = 35% (2) Travailleur isolé : travailleur habitant seul. Précompte professionnel = 35%. (3) Travailleur avec enfant(s) : travailleur habitant uniquement avec un ou plusieurs enfants, dont au moins un est à sa charge. Précompte professionnel = 17,15%
				276,62 EUR (3)	

Réduction de prestations - Régime général

Interruption ½	Quel que soit l'âge				
	Montant brut		Montant Net		Remarque
	299,03 EUR		209,33 EUR (1)		(1) Cohabitant : Travailleur habitant avec d'autres adultes (membres de sa famille ou non) et éventuellement avec un ou des enfants. Précompte professionnel = 30%.
			247,75 EUR (2)		
			194,37 EUR (3)		
	Travailleur de 5 ans d'ancienneté ou plus chez l'employeur : Uniquement pour les demandes introduites avant le 01/02/2023				(2) Isolé : travailleur habitant seul ou cohabitant uniquement avec un ou plusieurs enfant(s) à sa charge. Précompte professionnel = 17,15% (3) Cohabitant de 50 ans ou plus ne pouvant pas bénéficier du régime fin de carrière. Précompte professionnel = 35%
	Montant brut		Montant Net		
	348,87 EUR		244,21 EUR (1)		
			289,04 EUR (2)		
			226,77 EUR (3)		
Interruption 1/5	Travailleur cohabitant (1)		Travailleur isolé (2)		
	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant Net	Remarque
	196,92 EUR	128,00 EUR (1)	254,13 EUR	165,19 EUR (2)	(1) Cohabitant : travailleur habitant avec d'autres adultes (membres de sa famille ou non) et éventuellement avec un ou des enfants. Précompte professionnel = 35% (2) Isolé : travailleur habitant seul. Précompte professionnel = 35%.
				210,55 EUR (3)	
Interruption complète	Quel que soit l'âge				
	Montant brut		Montant Net		Remarque
	598,08 EUR		537,50 EUR		Précompte professionnel = 10,13 %.
Interruption complète	Travailleur avec 5 ans d'ancienneté ou plus chez l'employeur : Uniquement pour les demandes introduites avant le 01/02/2023				
	Montant brut		Montant Net		
	697,76 EUR		627,08 EUR		